COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

# **EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DEL 10:069-246900740-20230919-CC\_2023\_1111-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-111

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 13 septembre 2023

# Nombre de membres : En exercice 37 Présents 24 Votes 32

### PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

### **ABSENTS / EXCUSES:**

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

### **PROCURATIONS:**

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
Loïc BIOT donne procuration à Olivier BIAGGI
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC** 

Rapporteur: Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-057 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation de la programmation du festival "Nos Lieux En'Chantés",

### **CULTURE**

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Attribution d'une subvention à Amstar Prod dans le cadre du festival "nos lieux en'chantés" Afin de maintenir une offre culturelle de proximité conviviale sur l'été, des soiréeschansons organisées sous l'appellation "Nos Lieux En'Chantés" ont été réparties sur les mois de juillet/septembre 2023 dans les villages du Pays Mornantais.

Le festival « Nos Lieux En'Chantés » associe la chanson française, le média contemporain du podcast et la valeur patrimoniale des lieux choisis, inspirant la création de chansons originales en faisant appel à la mémoire des habitants du territoire.

Pour l'été 2023, 7 « Soirées-chansons » ont été organisées, donnant lieu à 7 nouveaux podcasts créés par Romain LATELTIN et Théophile ARDY (AMSTAR Prod), Artistes Associés au territoire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Puhlié le



ID: 069-246900740-20230919-CC\_2023\_111-DE

## Programmation 2023 du festival « Nos Lieux En'Chantés »

TALUYERS	RONTALON	SAINT- ANDRE- LA-COTE	SAINT- SORLIN	SAINT- DIDIER- SOUS- RIVERIE	RIVERIE	CHAUSSAN
05/07	11/07	24/08	29/08	31/08	17/09	21/09
YVAN	TOM BIRD	SUISSA	<b>EVELYNE</b>	FAHRO	SAND	SEBE
MARC			GALLET			

Afin de valoriser cette initiative portée par Amstar Prod en co-organisation avec la Copamo et les communes, compte tenu de la création de 3 podcasts supplémentaires en 2023 sur demande de la Copamo (contre 4 podcasts créés les années précédentes), il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Amstar Prod de 3 900 €.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le .25 23
Notifié ou publié
le .25 23
Le Président

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 900 € à Amstar Prod pour le projet culturel "Nos Lieux en'Chantés",

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT Le Président, Renaud PFEFFER